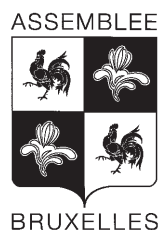


Assemblée de la Commission communautaire française



2 juillet 2003

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

PROJET DE DECRET

**portant assentiment à
l'avenant modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995
par la Commission communautaire française, la Communauté française et
la Région wallonne, relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et
les petites et moyennes entreprises, et à la tutelle de l'Institut de formation permanente
pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par MM. Philippe SMITS et Mohamed AZZOUZI

SOMMAIRE

1.	Exposé de M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes	3
2.	Discussion générale.....	6
3.	Examen et vote des articles	15
4.	Vote sur l'ensemble du projet de décret	15
5.	Approbation du rapport	16

Ont participé aux travaux : M. Mohamed Azzouzi, Mme Françoise Bertieaux, MM. Jean-Jacques Boelpaepe, Yves de Jonghe d'Ardoye, Serge de Patoul, Mmes Amina Derbaki Sbaï, Isabelle Emmery, Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre, MM. Mostafa Ouezkhti, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents : MM. Joël Riguelle (suppléé), Didier van Eyll (excusé).

Assistaient également à la réunion : MM. les députés, Jean-Pierre Cornelissen, Claude Michel, Michel Moock, M. Willem Draps (membre du Collège), Mme Françoise Linotte et M. Geoffrey Dumonceau (cabinet du membre du Collège, M. Willem Draps), Mmes Julie Lumen (experte du groupe PS), Anne Marcus Helmons (experte du groupe cdH), Sophie Olieslagers (experte du groupe cdH) et Donatienne Wahl (experte du groupe Ecolo).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, en ses réunions des 24 juin et 2 juillet 2003, a examiné le projet de décret portant assentiment à l'avenant modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, et à la tutelle de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (doc. 114 (2002-2003) n° 1).

MM. Philippe Smits (MR) et Mohamed Azzouzi (PS) sont désignés en qualité de rapporteurs.

1. Exposé de M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes

Les deux projets de décrets soumis aujourd'hui à la Commission constituent l'aboutissement d'une négociation difficile, mais combien riche et fructueuse, qui a duré plus de deux ans et demi.

Il s'agit du projet de décret portant assentiment à l'avenant modifiant l'accord de coopération qui régit la formation permanente pour les Classes moyennes et les PME, ainsi que du projet de décret relatif à la création de l'entité bruxelloise prévue par ledit avenant pour gérer la formation dans notre Région.

Depuis décembre 2000, à l'occasion de débats budgétaires, le membre du Collège a informé la Commission des enjeux de la réforme dont Madame ARENA, Ministre de tutelle de la formation des Classes moyennes au sein du Gouvernement wallon, et lui-même avaient décidé, de commun accord, de proposer la réalisation.

Au fil du temps, il a également tenu les commissaires au courant de l'évolution des travaux en cours au niveau des trois Exécutifs signataires de l'accord de coopération de 1995.

Le membre du Collège ne reviendra pas sur l'évaluation, ni sur les constats qui sont à la base du projet de réforme. Ils sont, en effet, largement rappelés et commentés dans les exposés des motifs des deux projets de décrets.

L'orateur a évoqué, en commençant cet exposé, la longueur de la négociation. Il ne regrette nullement le volume

considérable d'heures et travail et de débats qui y ont été consacrées, et ce au vu des résultats : à partir d'un projet de départ qui se voulait purement technique et fonctionnel, le travail a évolué vers la conception d'une structure et d'un système qui, tout en répondant aux objectifs initiaux, constituent un exemple de solidarité entre Bruxelles et la Wallonie.

Des jalons sont également posés en vue de rendre plus cohérente l'offre de formation professionnelle à Bruxelles, dans le respect de la spécificité, garante d'efficacité, de chacun des opérateurs actifs dans notre Région.

Les accords qui sont intervenus entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française confèrent un rôle accru à cette dernière dans l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, qui reste le pilier central de l'édifice. Il est le garant de la libre circulation des apprentis et des auditeurs de la formation de chef d'entreprise entre les Centres de formation bruxellois et wallons.

Cette notion de libre circulation des auditeurs, absente dans l'accord de coopération, est à présent introduite dans l'avenant.

L'Institut n'aura plus d'attributions en matière de relations internationales; les projets internationaux seront gérés par les entités régionales dont la création est prévue par l'avenant pour gérer les formations sur le terrain. Les décrets de juillet 1993 transférant des compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française et la Région wallonne prévoient, en effet, que lesdites compétences sont transférées en ce compris les aspects internationaux y afférents.

Il y a donc eu consensus, lors de la négociation de l'avenant, pour attribuer la gestion des projets aux entités régionales. Dans la pratique, à part l'implantation des agents traitant les dossiers, rien ne sera modifié.

Aujourd'hui déjà, les partenaires européens et internationaux des centres bruxellois et wallons ne sont, en général, pas les mêmes. Cela s'explique par la spécificité du tissu des PME dans chacune des Régions. Cela tient aussi à des opportunités qui surgissent en fonction des secteurs de compétences particulièrement développés par chaque Centre.

Il va de soi que lorsque des accords bilatéraux existent, auxquels la Commission communautaire française et la Région wallonne sont parties prenantes, le CGRI continuera à jouer le rôle qui est le sien, sans restriction aucune.

L'Institut conservera son statut d'organisme d'intérêt public, avec un Conseil d'Administration, dont la composition n'est pas modifiée par rapport à la situation actuelle.

La Communauté française lui accordera des moyens humains et financiers à raison de 25 %, des effectifs et des frais de fonctionnement, alors qu'aujourd'hui, elle n'intervient nullement en la matière.

Elle sera donc habilitée à désigner un Commissaire du Gouvernement qui participera aux réunions du Conseil d'Administration, en lieu et place d'un simple observateur.

Le Conseil d'Etat a estimé que procéder de la sorte équivalait à rendre à la Communauté française des compétences dont elle s'était dessaisie par les décrets de transfert de juillet 1993. Il y a eu unanimité, parmi les parties signataires de l'avenant, pour ne pas tenir compte de cette remarque – ni, d'ailleurs, d'autres allant dans le même sens –, sous peine de dénaturer la philosophie de solidarité caractérisant la réforme.

Une preuve supplémentaire de cette volonté de solidarité réside dans le fait que les deux entités régionales seront amenées à conclure des protocoles d'accord garantissant des synergies.

Il convient, en effet, de maintenir d'indispensables liens de collaborations entre ces entités, après avoir éliminé les réflexes de repli régionaliste qui résultent, aujourd'hui, des contraintes inhérentes à un régime de double tutelle devenue obsolète.

La création de l'entité bruxelloise, sur le statut de laquelle le membre du Collège s'expliquera un peu plus tard, est porteuse de simplification administrative et, pour les plus formés et le public en général, de clarification de leurs interlocuteurs au sein du réseau des Classes moyennes.

C'est le terme d'un processus de rationalisation des structures de celui-ci à Bruxelles.

Il n'y a pas si longtemps coexistaient encore, sur un même site, deux Centres de formation, l'INFAC et INFOBO, gérés tout à fait différemment. A l'intérieur du bâtiment INFOBO coexistaient un centre francophone et un centre néerlandophone, copropriétaires, partageant le même directeur et les mêmes locaux. Il n'existait aucune transparence quant à l'affectation des subventions accordées par la Commission communautaire française à INFOBO francophone.

Une première étape de réforme structurelle a consisté à séparer radicalement les deux INFOBO par le biais d'une convention répartissant entre eux la propriété des étages et fixant leur charges respectives en fonction des superficies dont chacun est propriétaire.

Depuis lors, l'absorption par INFOBO néerlandophone du Centre BRUCEMO a abouti à une faillite, les candidats aux formations étant de moins en moins nombreux, contraire-

ment à ce qui se passe du côté francophone. Selon les informations du membre du Collège, l'étage dont l'asbl néerlandophone est encore propriétaire, rue de Stalle, sera mis en vente en 2004. Il serait évidemment souhaitable de l'acheter, afin de cesser de devoir refuser des inscriptions dans le Centre francophone Espace Formation PME, Grande Ecole des Indépendants et des PME de Bruxelles.

La deuxième étape de restructuration qui a été réalisée au 1^{er} septembre 2001, a consisté à effectuer le regroupement des activités des Centres INFAC et INFOBO au sein de cet Espace Formation PME, plus connu sous le sigle EFP.

Il n'y a pas si longtemps non plus, la direction territoriale de Bruxelles de l'Institut de formation des Classes moyennes ne se trouvait pas sur le site du Centre. Cela obligeait les apprentis et les auditeurs de formation de chef d'entreprise à des déplacements fréquents entre les deux institutions.

Une troisième étape de rationalisation a donc consisté à localiser la direction territoriale dans le Centre, à titre entièrement gratuit.

Ce processus vient à présent à son terme, en intégrant la direction territoriale, qui deviendra le « Service Formation PME », dans l'Administration de la Commission communautaire française, sans délocalisation bien entendu. Le « Service Formation PME » versera directement au Centre les subventions de la Commission communautaire française qui, dans le système en vigueur à ce jour, transitent par deux intermédiaires supplémentaires : le service de la formation professionnelle et l'Institut, avec tous les risques de retards et d'erreurs que cela comporte.

Si la Région wallonne a, pour sa part, décidé de doter son entité régionale d'un statut d'organisme d'intérêt public, le membre du Collège a préféré la formule d'un Service à gestion séparée de la Commission communautaire française, pour l'entité bruxelloise.

A Bruxelles, en effet, la taille de la structure ne justifie pas la création d'un OIP : l'entité comptera 35 agents, pour un budget annuel de personnel et de fonctionnement de l'ordre de 1.200.000 euros.

Quant à l'intégration de l'entité dans un OIP existant, en l'occurrence dans Bruxelles-Formation, elle est, à ce stade, tout à fait prématurée. En effet, l'efficacité des opérateurs de formation, notamment en termes d'insertion professionnelle et de contribution au développement économique de la Région, dépend du respect de leur spécificité.

Les résultats engrangés par le réseau des Classes moyennes en la matière sont attestés par des études universitaires mises à disposition de la Commission en 2001. Ils tiennent à l'implication, à tous niveaux, des associations professionnel-

les et des fédérations interprofessionnelles : dans les organes de gestion, dans le corps professoral, dans les commissions professionnelles qui élaborent les programmes.

Il n'est pas sûr aujourd'hui que l'intégration précipitée de l'entité bruxelloise à Bruxelles-Formation n'aurait pas porté atteinte à cette spécificité, avec toutes les conséquences funestes que cela entraînerait pour les indépendants et les petites entreprises bruxelloises.

Il est possible qu'il n'y ait pas eu de planification de semblable opération, parce qu'il n'y a pas eu de concertation permettant aux partenaires de se connaître et de voir comment articuler leur action. Certes, le Collège a décidé, en juillet 2002, la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer un cahier des charges en vue du rapprochement des deux champs bruxellois de la formation professionnelle, dans le respect de la spécificité de chacun mais que ce groupe de travail, installé en octobre 2002, n'ait tenu qu'une seule réunion ne relève pas de la responsabilité du membre du Collège.

Celui-ci n'est pas opposé à l'idée de le remettre en place dès après les vacances. Encore faudrait-il lui laisser le temps de débayer minutieusement le terrain, notamment en comparant l'offre de formation des deux champs, afin de détecter d'éventuels doubles emplois ou, à l'inverse, leurs domaines d'action exclusifs constituant leurs atouts propres.

Il conviendrait aussi de lui laisser le temps d'identifier les points forts et les faiblesses de chacun, afin de voir comment ils pourraient mutuellement s'épauler et s'améliorer.

A défaut de démarche progressive, respectueuse de la spécificité des opérateurs, comme acté dans la décision du Collège, toute opération de rapprochement est vouée à l'échec.

Cet échec entraînerait des conséquences dommageables non seulement pour les opérateurs eux-mêmes et pour la Commission communautaire française, dont la crédibilité serait entamée, mais surtout pour les candidats aux formations et pour le tissu économique de la Région.

En conséquence, une intégration du Service à gestion séparée « Service Formation PME » au sein des services du Collège, et donc en terrain neutre, apparaît, à ce stade, comme la seule formule praticable, dans l'intérêt général.

L'article 23 de l'avenant modifiant l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 instaure, tant pour les entités régionales que pour l'Institut, la possibilité de conclure, avec les autres opérateurs de l'enseignement, de la formation ou de l'insertion, des protocoles d'accord ou des conventions de partenariat et de collaboration.

Cette disposition pourra utilement être exploitée pour mener des synergies avec Bruxelles-Formation. Celles-ci

permettront de tester la faisabilité, à terme, d'un rapprochement structurel éventuel.

Le membre du Collège arrive ensuite aux aspects budgétaires et de fonction publique liés à la réforme. Il s'est engagé devant la Collège à garantir la neutralité budgétaire de l'opération. Il ressort des premières estimations réalisées que cette neutralité ne posera pas problème.

La dotation du Service à gestion séparée sera constituée des crédits actuellement inscrits aux allocations de base 26.20.41.01 et 26.20.61.01. Ces crédits couvrent la rémunération des formateurs du Centre EFP, les subventions forfaitaires par auditeur et par unité d'activité, les subventions pour équipements et matières premières, les frais liés à l'organisation des examens pratiques, les frais de déplacement des apprentis et les charges immobilières du Centre. Ils ne subiront aucune variation du fait de la réforme, car celle-ci ne modifie en rien ni les activités de l'EFP, ni son mode de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement et les frais patrimoniaux du « Service Formation PME » ne subiront pas d'augmentation par rapport à ceux de la direction territoriale.

Le Service continuera à être hébergé gratuitement par l'EFP. Les agents transférés de l'actuel service central de l'Institut y apporteront « les biens meubles, corporels ou incorporels attachés à leur emploi », comme le prévoit l'article 51 de l'avenant.

Les frais de fonctionnement et les frais patrimoniaux de l'Institut diminueront pour deux raisons : la première est la réduction du taux d'intervention de la Commission communautaire française de 20 à 15 %, du fait de l'intervention de la Communauté française. Celle-ci contribuera auxdits frais à concurrence de 25 % et la Région wallonne à concurrence de 60 %.

La seconde raison tient à la réduction de la taille de la structure elle-même, qui ne comprendra plus de service des relations internationales, ni de service du personnel, ni de service financier chargé de payer la rémunération des formateurs et les subventions à l'EFP. En conséquence, les frais de loyer, notamment, seront diminués de 3/5. L'économie ainsi rendue possible a été estimée à environ 130.000 euros, sur base annuelle.

En ce qui concerne les frais de personnel, l'application des échelles de la Commission communautaire aux agents transférés de l'Institut a fait l'objet, elle aussi, d'une première estimation. Elle révèle un surcoût de l'ordre de 25.000 euros sur base annuelle. La vérification des anciennetés pécuniaires pourrait également avoir un impact, certes limité, dont le calcul n'est pas effectué à ce jour.

Seront transférés d'office à la Commission communautaire française les agents, statutaires et contractuels, affectés à la direction territoriale de Bruxelles, dont la liste figure dans l'annexe 3 de l'avenant à l'accord de coopération. Seront également transférés six agents du service central de l'Institut, représentant 20 % de la masse salariale de ce service.

Ces agents ne pourront, toutefois, être identifiés officiellement qu'après application de la procédure de consultation par ordre de service, définie à l'article 52 de l'avenant à l'accord de coopération, à la demande du Conseil d'Etat.

Par le présent exposé, le membre du Collège a tenu à balayer les multiples aspects d'une réforme, certes techniquement complexe, mais porteuse d'un souffle nouveau pour l'avenir.

Débarrassé des lourdeurs et des contraintes héritées d'un passé riche en traditions, mais aujourd'hui dépassées, le réseau de la formation permanente pour les Classes moyennes et les PME aura désormais tous les atouts en main pour prendre un nouveau départ et s'ouvrir à de nouvelles synergies en vue d'une meilleure cohérence entre les champs de la formation professionnelle à Bruxelles.

Bien entendu, cet avenir prometteur dépend du vote de la Commission.

Le membre du Collège espère avoir convaincus les commissaires d'apporter leur adhésion à cette réforme ambitieuse, conciliant des objectifs de rationalisation structurelle avec un témoignage volontariste de solidarité entre Bruxelles et la Wallonie.

2. Discussion générale

M. Michel Lemaire (cdH) s'interroge sur le choix du Collège de créer, pour la formation des Classes moyennes et des petites entreprises, un Service à gestion séparée tandis que la Région wallonne opte pour un autre choix.

Ce commissaire souhaiterait avoir des précisions quant à l'évolution différente des deux régions en matière de formation. Cette évolution est-elle liée à la situation financière ou au profil de chacune d'elle ?

Ce commissaire souhaiterait aussi connaître les raisons pour lesquelles le groupe de travail, que le Collège a tenté de mettre sur pied, n'a pas pu fonctionner.

Il pense encore, sans vouloir aucunement mettre à mal le travail d'INFOBO et de l'INFAC, qu'il faut aujourd'hui mieux connaître le marché de la formation, de façon à mieux

le rationaliser, l'organiser et le réglementer, ce qui semble assez difficile si on s'en réfère aux problèmes qu'a rencontrés le Collège par rapport à son intention de créer le groupe de travail évoqué par le membre du Collège dans son exposé.

L'intervenant interroge également le membre du Collège sur la capacité d'emprunt de la Commission communautaire française.

Le membre du Collège répond qu'elle n'existe pas.

M. Michel Lemaire (cdH) revient à l'affirmation du membre du Collège dans son exposé selon laquelle la Commission communautaire française bloque les initiatives de la Région wallonne, dans la mesure où cette dernière dispose d'une masse budgétaire beaucoup plus importante. Il demande si cette situation va s'améliorer après le vote des deux décrets présentés à la commission et si, à Bruxelles, il faudra continuer à refuser des inscriptions par manque de place.

Ce même commissaire souhaite savoir si une concertation syndicale a eu lieu.

Le membre du Collège répond qu'il n'y a pas eu de concertation syndicale mais un « ordre de service », procédure habituelle qui consiste à demander au personnel ses préférences en matière d'affectation.

Et enfin, M. Michel Lemaire (cdH) attire l'attention sur le fait que l'avis de l'inspection des finances ne semble pas avoir été donné sur la dernière version de l'avenant, et s'informe sur le calendrier du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté française quant à l'examen du projet de décret modifiant l'accord de coopération et son avenant.

Le membre du Collège, pour répondre à la question de l'évolution différente des deux régions, répond qu'il existe des différences, non seulement au niveau des besoins, mais également au niveau de la conception même de la formation.

En effet, à Bruxelles, les formations utiles ne sont pas les mêmes qu'en Wallonie puisque les spécificités des secteurs sont différentes. A titre d'exemple, il est évident que les formations de bûcherons ou de tailleurs de pierre sont plus utiles en Wallonie. Mais il existe également une certaine évolution des besoins au sein même de la Région bruxelloise : le besoin de bouchers, par exemple, est moins important aujourd'hui pour des raisons diverses.

De plus, le volet financier n'est pas à négliger. En 1999, Mme Marie Arena, ministre de la Formation en Région wallonne, a fait libérer par le gouvernement wallon des montants importants pour lutter contre le chômage et renforcer les réseaux de formation. Deux cents millions de francs belges ont été engagés pour les centres wallons de formation, ce qui a permis notamment de revaloriser certains barèmes.

Or, cette revalorisation des barèmes a eu lieu en violation des accords de coopération. En effet, pour respecter les accords, il eût fallu que la Wallonie soit suivie par Bruxelles, qui, depuis lors, n'a suivi que très partiellement ces revalorisations, faute de moyens.

C'est donc en raison de cette trop grande disparité de budget que la ministre wallonne de la Formation et le membre du Collège ont souhaité une séparation de gestion entre les centres wallons et les centres bruxellois.

En ce qui concerne le groupe de travail mis en place par le Collège, la dernière réunion a en effet été reportée sine die. Mais le membre du Collège va essayer à nouveau de réunir ce groupe de travail pour tenter de créer des synergies entre les deux réseaux de formation que sont Bruxelles-Formation et l'IFPME (Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises).

Quant à la question du choix d'un Service à gestion séparée, il se justifie par le fait que le service sera directement lié à l'EPF (Espace Formation Petites et moyennes entreprises), ce qui lui permettra d'agir de façon autonome, sans être lié aux décisions de la Région wallonne. L'EPF est à ce jour une asbl d'initiative privée.

La section tourisme, par exemple, la plus importante de l'EPF, pourrait mieux se développer si elle pouvait être logée également dans les anciens locaux de l'INFOBO néerlandophone qui vont être mis en vente et pourraient être achetés.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, celui-ci estime que ces décrets violent les accords de la Saint-Quentin en rendant à la Communauté française des compétences dont elle avait été dessaisie par les décrets de transfert de juillet 1993.

L'IFPME, quant à lui, n'a pas répondu à la demande d'avis et l'Inspection des Finances n'a plus été sollicitée dans la mesure où les votes de ces décrets n'auront aucun impact budgétaire.

M. Serge de Patoul (MR) résume la structure proposée par ces deux décrets : il s'agirait de fonctionner avec deux « pouvoirs organisateurs » distincts (bruxellois et wallon) qui seraient deux organes de gestion, chapeautés par la Communauté française qui reste compétente pour les matières de certification, de validation des compétences, des programmes des formations.

Ce commissaire aborde ensuite les aspects pratiques des compétences internationales : si chaque entité peut prendre des initiatives, il faudrait éviter la concurrence entre les différents programmes européens et rechercher des collaborations.

En ce qui concerne le groupe de travail chargé d'envisager les modalités d'un rapprochement à terme, du champ de la formation des Classes moyennes et du champ de la formation des salariés et des demandeurs d'emploi à Bruxelles, dans le respect de leurs spécificités, il faudra qu'il se réunisse.

M. Serge de Patoul estime que, malgré leurs différences, il faudra qu'il existe des collaborations entre Bruxelles-Formation et l'IFPME, notamment en termes de certification. L'intervenant estime également qu'à terme il faudra que Bruxelles-Formation se rapproche de la structure de l'IFPME et trouve sa place dans le « contexte Communauté française ».

M. Philippe Smits (MR) souhaiterait pouvoir disposer du texte collationné de l'accord de coopération de 1995 et des nouvelles propositions parce que le texte à l'examen est particulièrement difficile à lire.

Ce collationnement de texte doit permettre de bien comprendre la structure juridique ancienne et celle proposée par cet avenant à l'accord de coopération de 1995. M. Smits demande un éclaircissement quant à l'asbl EPF, notamment par rapport à l'institut évoqué à l'article 15 du projet de décret et par rapport aux deux nouvelles entités gestionnaires prévues par l'article 15bis et il attend que le ministre puisse présenter un tableau retraçant l'évolution juridique de la question.

Les interrogations de M. Smits portent également sur les organes mis en place après la refonte de l'accord de coopération, et particulièrement en ce qui concerne la Commission communautaire française, le Service à gestion séparée qui fait l'objet du deuxième projet de décret. L'intervenant aimerait savoir quelles seront les entités juridiques et comment seront réparties les responsabilités de chaque partenaire.

Quant au financement selon la clé 80/20 appliquée jusqu'ici, ce commissaire demande par qui seront prises en charge les missions et le personnel de l'institut évoqué par l'article 15 : la Communauté française ou la Région wallonne et la Commission communautaire française ?

M. Mohamed Azzouzi (PS) souligne les différences spécifiques en termes d'intégration et par là de formation professionnelle qui distinguent la Région wallonne de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il retient que le projet de décret a un caractère conservatoire dont il faudra mesurer l'incidence sur la base des arrêtés d'application. Il souhaite également la relance du groupe de travail. Il plaide pour le renforcement des partenariats entre les régions.

Relevant les propos du ministre au sujet de la rentabilité budgétaire de ce projet de décret, l'intervenant souhaiterait

savoir comment atteindre cet objectif et confirmer cet engagement de neutralité budgétaire.

M. Azzouzi s'interroge également sur la possibilité de réaffecter les transferts de personnel en s'en tenant au montant annoncé de quelque 25.000,00 euros. Qu'en est-il de revalorisations éventuelles de barèmes ?

Ce commissaire demande quelle latitude sera laissée au personnel de pouvoir déterminer l'affectation des personnes concernées. A cet égard, M. Azzouzi porte une attention particulière à l'intégration des représentants des syndicats.

M. Michel Lemaire (cdH) se demande s'il n'eut pas été opportun de demander l'avis du Conseil économique et social même si ce n'était pas une obligation étant donné l'importance des modifications entraînées par cet avenant.

Le membre du Collège répond à cette question de M. Lemaire, que son souci a été de suivre un parallélisme de procédure par rapport à ce qu'a décidé la Région wallonne, mais qu'en l'occurrence, ce parallélisme n'était pas de mise.

La Présidente demande au greffe de l'Assemblée s'il est possible d'avoir effectivement un tableau comparatif entre le décret de 1995 et le projet de décret de 2003 et un tableau comparatif entre la proposition de structuration wallonne et son pendant bruxellois qu'est le Service à gestion séparée afin de distinguer ce qui est semblable et ce qui diffère. Il serait souhaitable que les commissaires puissent en disposer pour la prochaine réunion.

Par ailleurs, en ce qui concerne les relations internationales, la Présidente retient que ce qui était jusqu'ici géré par le Commissariat général aux relations internationales reste au Commissariat général aux relations internationales et n'est pas mis à charge de cette entité transformée, à savoir le Service à gestion séparée. Toutefois, elle demande au ministre de préciser, pour cette question, ce qui a trait aux actions et aux programmes relevant du Fonds social européen, qu'ils concernent l'objectif 3 ou des programmes européens. Car, quel service aurait la capacité de remettre des projets et de les négocier ? La transformation de l'IFPME en Service à gestion séparée signifie-t-il que le conseil d'administration actuel, où siègent les représentants des Classes moyennes et des PME, est une structure appelée à disparaître bien qu'il soit un lieu de concertation et d'intervention ?

A propos du groupe de travail, Mme la Présidente demande qui en est le responsable, qui le préside, quelle est sa composition ?

Au sujet des consultations extérieures, Mme la Présidente interroge le ministre sur le refus de l'institut de donner un avis comme l'avait requis le ministre.

Le membre du Collège en réponse à cette dernière question, dit que l'institut a décidé – comme c'est son droit – qu'il était inopportun de rendre cet avis.

A propos de la situation financière et suite au débat sur l'Espace-Formation, la Présidente demande au ministre comment s'articule la gestion de son passif dans la perspective de la création du Service à gestion séparée.

Le membre du Collège, en réponse à la question de M. de Patoul, rappelle que les projets européens sont déjà gérés au niveau des centres et non de l'IFPME. C'est donc l'EFP, pour la Commission communautaire française, qui défend les projets européens.

Il dispose d'ailleurs à cet effet d'un personnel spécifique auprès de la direction territoriale. Les enveloppes du FSE sont déjà des enveloppes distinctes dans le cadre des programmes « *troïka* » (Communauté française – Région wallonne – Commission communautaire française).

La solution prévue par l'article 43 du projet d'avenant permet de conclure des protocoles d'accord « convention de partenariat » avec Bruxelles-Formation. Cette solution devrait être mise en œuvre par le groupe de travail dont il a été question.

En réponse aux interrogations de M. Philippe Smits, le membre du Collège indique que la coordination des textes peut être « relayée par les services de l'Assemblée », ce dont il se réjouit, car ce travail est lourd et a été effectué en vue de la première lecture du projet d'avenant par le cabinet de Mme Arena. A la deuxième lecture, le cabinet de Mme Arena n'a pas poursuivi cet effort. Donc, il y a une base (c'est-à-dire le texte tel qu'il existait en première lecture) disponible mais qui n'a plus rien à voir avec le texte actuel. Donc le travail est à refaire. Sur ce plan là, son cabinet, avec le nombre de collaborateurs qui pour la Commission communautaire française est excessivement restreint, est dans la totale incapacité de faire ce travail en temps voulu. Et, il craint que ce soit la même chose au niveau de la Région wallonne si le même travail était demandé à Mme Arena. Mais, si Mme Arena recevait la même demande du Parlement wallon, le travail pourrait servir dans les trois assemblées – et à la Communauté française, le ministre ne voit pas qui le ferait. Donc, c'est un problème de temps et en tout cas une tâche impossible à assumer par son cabinet. Sans doute les services de l'Assemblée auront la possibilité de le faire ainsi que Mme la Présidente semblait les y inviter.

En ce qui concerne la structure future, l'IFPME garde son conseil d'administration et son statut d'OIP mais subit une réduction d'effectifs. En effet, une partie de son personnel sera en fait du personnel détaché à l'IFPME par les trois entités composantes (Communauté française, Région wal-

lonne et Commission communautaire française). Il se trouvera donc soumis à une triple tutelle.

M. Philippe Smits (MR) ajoute que la Communauté française a créé l'IFPME puis en a confié la tutelle à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Le membre du Collège ajoute que l'IFPME sera financé à raison de 60 % par la Région wallonne, 25 % par la Communauté française et 15 % par la Commission communautaire française.

Ainsi en termes de structure pour Bruxelles, il y a une asbl de droit privé qui est l'Espace-Formation PME ou EFP, émanation des anciens INFAC et INFOBO, mis en liquidation – l'EFP héritant de leurs actifs et passifs. Au-dessus de l'EFP et au sein de l'administration de la Commission communautaire française existera un Service à gestion séparée qui gèrera les allocations budgétaires consacrées à la formation des Classes moyennes. Elle exercera donc le rôle de pouvoir subsidiant direct sur l'EFP.

M. Philippe Smits (MR) demande au ministre quel est l'intérêt d'avoir un Service à gestion séparée appelé à gérer 35 personnes.

Le membre du Collège répond qu'un Service à gestion séparée est une structure plus légère qu'un OIP. Du côté wallon, correspondra à ce Service à gestion séparée un OIP appelé « Institut de formation en alternance » (IFAL). Il englobera les directions territoriales wallonnes, la coordination wallonne et les services centraux de l'IFPME à concurrence de 80 %.

Par rapport aux questions de M. Azzouzi, le membre du Collège indique que cette réforme s'accompagne d'économies de fonctionnement au niveau de l'IFME. Donc, même en revalorisant les agents transférés de l'IFPME (car il faut les aligner sur les barèmes de l'administration de la Commission communautaire française), il subsistera une économie en frais de fonctionnement par rapport à la situation actuelle. En vue du transfert de ces agents venant de l'IFPME, le membre du Collège a consulté le comité de secteur 17 et la consultation du comité de secteur 15 est également prévue lorsque sera présenté l'arrêté de transfert.

M. Philippe Smits (MR) demande au membre du Collège si le personnel transféré de l'IFPME sera *ipso facto* affecté au Service à gestion séparée.

Le membre du Collège lui répond que seule une petite partie de ce personnel rejoindra le Service à gestion séparée. En effet, seules six personnes viendront de l'IFPME, le reste du personnel du Service à gestion séparée viendra de la direction territoriale.

A la question de la Présidente relative aux relations internationales, le membre du Collège s'en réfère à ce qu'il a répondu à M. de Patoul, à savoir que le transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française inclut toujours leur dimension « relations internationales ».

En outre, le membre du Collège précise que ce n'est pas l'EFP qui est transformé en Service à gestion séparée mais bien comme dit à M. Smits, la direction territoriale à laquelle on adjoint les personnes transférées de l'IFPME.

En ce qui concerne le groupe de travail, il est présidé par M. Buyssens du Cabinet du Ministre Tomas et par Mme Linotte, du cabinet du membre du Collège. Il est composé également de représentants de Bruxelles-Formation, de la direction territoriale, de l'EPF et du service de la Formation professionnelle de l'administration.

Le membre du Collège espère que ce groupe de travail poursuivra sa mission dès septembre. Le Service à gestion séparée assurera le contrôle de la gestion financière de l'EPF tant pour les subventions de la Commission communautaire française que de l'utilisation des fonds européens et des recettes propres, à savoir les droits d'inscription. Le Service à gestion séparée devra, bien entendu, faire rapport régulièrement au membre du Collège.

Ayant entendu l'exposé du membre du Collège et ses réponses aux questions des commissaires relatives à cet exposé, la Présidente propose de renvoyer à la réunion suivante la suite de la discussion générale, l'examen, le vote des articles et le vote sur l'ensemble.

M. Michel Lemaire (cdH) estime qu'il convient au surplus de prévoir l'audition de « gens de terrain ». Il suggère d'entendre Mme Deville pour l'IFPME et d'autres personnes qui sont ou furent en charge de responsabilités en matière de formation professionnelle.

M. Mostafa Ouezekhti (MR) estime que l'exposé du ministre a clarifié suffisamment la question et assuré sa compréhension pour que l'on n'organise pas d'auditions qui retarderaient l'aboutissement du dossier hors du laps de temps conforme à son état d'avancement à la Région wallonne. Par contre, il propose de prévoir, d'ici un an, une évaluation de cette réforme en entendant ces « gens de terrain ».

M. Mohamed Azzouzi (PS) pense cependant que la nature du dossier justifie que l'on entende des acteurs en matière de formation professionnelle et ce, dans la mesure où il lui revient que les représentants de Classes moyennes n'approuvent pas unanimement le projet de décret. Il aimerait également recueillir les avis des acteurs sociaux.

M. le membre du Collège estime que ces auditions n'apporteront pas fondamentalement un éclairage nouveau. Or,

la majorité politique au Parlement wallon a la ferme volonté de clore ce dossier avant la fin de la session parlementaire.

M. Michel Lemaire (cdH) maintient sa proposition et se dit ne pas être responsable de « l'arrivée en catastrophe » d'un dossier. Sa volonté n'est pas de vouloir retarder son adoption mais, comme M. Azzouzi, de pouvoir en maîtriser les nombreuses arcanes.

La Présidente propose, en conclusion de ces réactions de commissaires, de prévoir une ou deux auditions le mardi matin et de poursuivre le lundi 7 juillet.

M. Philippe Smits (MR), rapporteur, soucieux du bon aboutissement du rapport et de sa présentation en séance plénière du 11 juillet, plaide pour ne pas organiser d'auditions dont le résultat est par avance connu et invite les commissaires à prendre leurs responsabilités parlementaires dans la suite du débat consacré à l'examen de ce décret.

M. Mostafa Ouezekhti (MR) rejoint dans son analyse M. Philippe Smits et souligne que ces projets de décrets ont déjà reçu l'aval de l'ensemble du Collège.

M. Serge de Patoul (MR) considère éminemment raisonnable et justifié l'objectif de mettre en place les structures nouvelles en matière de formation professionnelle dès la rentrée de septembre. Il partage l'idée qu'il convient de réserver des auditions sur la base d'une expérience de gestion qui évidemment n'existe pas encore.

M. Michel Lemaire (cdH) estime qu'une personne comme Mme Deville peut précisément faire état d'une expérience de gestion.

M. Mohamed Azzouzi (PS) ne veut pas mettre entre parenthèses le consensus au sein du Collège sur ces projets de décrets mais estime que les parlementaires et en particulier les membres de cette commission gardent toute latitude d'organiser leurs travaux. Il propose en conséquence de voter d'abord le premier projet de décret, de passer par la suite à des auditions et, ensuite, de voter le deuxième projet de décret.

Le membre du Collège met en garde les commissaires. Il est impossible de procéder à ce vote en deux temps pour une raison d'organisation : le vote du premier projet emporte simultanément celui relatif à la création du Service à gestion séparée.

La nécessité de présenter la réforme de la formation professionnelle francophone en deux projets de décrets s'explique par le fait que le premier projet de décret s'articule sur un texte commun à voter dans les trois assemblées, alors que le deuxième projet de décret est spécifique à la Commission communautaire française.

Constant que les commissaires désireux d'organiser des auditions avant le vote des décrets maintiennent leur position, la Présidente met cette question au vote.

Quatre commissaires votent contre, trois pour et un s'abstient.

Mme Marie-Rose Geuten (Ecolo) voudrait intervenir sur la partie « Service à gestion séparée ».

Globalement, le projet visant à créer un Service à gestion séparée présente de gros défauts.

Tout d'abord, on n'a pas demandé l'avis du Conseil Economique et social de la Région bruxelloise.

Ensuite, bien que le texte ait fait l'objet de plusieurs modifications, d'après ses informations, on n'a pas non plus demandé l'avis de l'IFPME lui-même à propos de la dernière mouture du texte.

Et surtout, l'intervenante regrette que la Commission communautaire française opte pour un Service à gestion séparée.

La transformation de l'IFPME d'une part en coupole communautaire et d'autre part en organismes différents pour la Wallonie et pour Bruxelles, était une occasion de bien positionner la formation des très petites entreprises et des PME dans le champ de la formation bruxelloise. Pourquoi l'IFPME n'aurait-il pas la même transparence ?

En effet, dans le nouveau schéma, on ne prévoit pas d'intégrer l'avis des partenaires sociaux et des organismes professionnels et interprofessionnels. Rien n'est donc prévu comme structure de concertation.

Or, les Wallons le font. Au sein de leur Institut de gestion de la formation, ils créent un comité de gestion paritaire, ce qui un gage de plus de démocratie, de plus de transparence. Et à Bruxelles, on a aussi besoin de mettre les différents acteurs autour de la table afin de cerner les vrais besoins.

Les formations dont on a besoin à Bruxelles, sont importantes : elles visent et touchent un public suffisamment nombreux et diversifié pour justifier une exigence de transparence et elles méritent certainement une structure de concertation.

Pour terminer, cette commissaire trouve incompréhensible qu'on n'ait pas essayé d'avoir un parallélisme avec ce qui se passe en Région wallonne qui, elle, a créé un OIP avec un comité de gestion paritaire. Car, en effet, la gestion paritaire a beaucoup d'impact sur les orientations et sur les choix en matière de formation et d'accès à l'emploi.

Le membre du Collège répond tout d'abord que l'avis du Comité économique et social n'est pas requis. Ce n'est pas une procédure obligatoire, en l'espèce.

Quant à l'avis de l'IFPME, il a été demandé, mais son Conseil d'administration a estimé formellement ne pas devoir rendre d'avis. Le membre du Collège ne peut évidemment pas l'y contraindre.

Le membre du Collège estime avoir déjà expliqué clairement pourquoi il n'y a pas de parallélisme possible avec la Région wallonne qui a plusieurs directions territoriales, et plusieurs centres qui sont répartis aux quatre coins de la Wallonie, alors qu'à Bruxelles le paysage est très simple : il n'y a qu'un seul centre (l'EFP) et il y a trente-cinq personnes en tout dans la structure.

Le membre du Collège pense que créer un OIP (Organisme d'intérêt public) pour gérer trente-cinq agents paraît assez déraisonnable. Il a donc opté pour une structure la plus légère possible : à côté du Service à gestion séparée il existera une commission consultative et la composition du Conseil d'administration de l'IFPME reste inchangée (toutes les fédérations professionnelles et interprofessionnelles sont donc représentées). Le membre du Collège précise encore que le Centre bruxellois (l'EPF) est une asbl au conseil d'administration de laquelle sont représentées également l'ensemble des fédérations professionnelles qui forment le tissu associatif des Classes moyennes à Bruxelles. Il lui semble dès lors qu'il existe suffisamment d'enceintes où la concertation peut avoir lieu.

L'OIP, en Région wallonne se voit en outre adjoindre d'autres missions, ce qui rend d'autant moins possible de faire des parallèles entre les structures des deux régions.

Mme Isabelle Emmery (PS) souhaite revenir à la volonté du membre du Collège de créer un Service à gestion séparée. Il semble que ce choix soit dicté par l'étroitesse de ce secteur à Bruxelles et donc par le choix d'une structure plus légère et moins coûteuse.

Si, sur le principe l'intervenante peut suivre la logique du Collège, il n'en reste pas moins qu'elle souhaiterait obtenir quelques éclaircissements.

Le Service à gestion séparée sera localisé dans les locaux de l'EPF. Or, le Service aura un rôle de tutelle sur l'EPF ce qui pourrait poser, étant donné la proximité géographique, des problèmes d'ingérence de la part de l'EPF.

Le PS souhaiterait donc obtenir des garanties quant à l'indépendance du Service à gestion séparée.

D'autre part, dans le projet tel que présenté à la commission, il y a très peu de détails sur l'organisation et la gestion

de ce nouveau Service à gestion séparée, puisqu'ils n'apparaîtront que dans les arrêtés.

Mme Emmery souhaiterait avoir quelques précisions, d'autant qu'il existe des interrogations dans le chef de l'IFPME qui craint une suprématie de l'exécutif via le Service à gestion séparée. Il est clair qu'un Service à gestion séparée fonctionne en lien direct avec l'exécutif sans le filtre d'un conseil d'administration.

L'intervenante souhaiterait avoir quelques garanties sur des discussions qui auraient lieu dans le groupe de travail et sur une intégration future de la gestion de la formation des Classes moyennes au sein de Bruxelles-Formation.

Autant la création d'un Service à gestion séparée porte moins de lourdeur et présente plus de souplesse, autant la création d'un OIP, comme Bruxelles-Formation permettrait d'intégrer d'autres représentants et plus particulièrement les interlocuteurs sociaux.

Et, finalement, l'intervenante revient à l'intention du membre du Collège de créer une commission consultative, pour remarquer que le décret n'explicite pas ses modalités de composition ni de fonctionnement de celui-ci, ni son degré d'indépendance.

En conclusion, Mme Emmery ne remet pas en cause le principe des projets du membre du Collège, mais souhaite des précisions sur toutes les questions qu'elle vient d'évoquer plus haut.

Le membre du Collège répond à Mme Emmery sur la proximité géographique du Service à gestion séparée et de l'EPF, et des interférences « malheureuses » possibles.

En réalité, la Direction territoriale actuelle, depuis trois ans déjà, se trouve sur le même site, dans des locaux distincts. Jusqu'à maintenant, il ne constate pas d'interférences, si ce n'est dans l'organisation du travail des délégués à la tutelle, ce qui présente des avantages pratiques.

En outre, les locaux sont mis gratuitement à la disposition de la Commission communautaire française, ce qui présente un avantage non négligeable. Donc, en terme de proximité géographique, rien ne changera.

Pour ce qui concerne les arrêtés, le membre du Collège comprend les interrogations des commissaires, mais il fait observer que tous les arrêtés sont prêts et seront présentés au Collège le 17 juillet 2003. Il précise que ces arrêtés portent sur les matières qui assurent l'autonomie comptable et budgétaire du Service, sur le transfert du personnel et sur l'organigramme du Service à gestion séparée qui fera partie intégrante des services du Collège.

Le membre du Collège est prêt à faire part des arrêtés d'application aux commissaires, mais après le vote par l'Assemblée et leur approbation du Collège.

L'EFP, quant à lui, est une asbl privée, dans laquelle il n'y a pas de commissaire du Gouvernement, et est donc d'une toute autre nature que le Service à gestion séparée.

Les deux entités logeront donc bien sur le même site, mais dans des bâtiments distincts.

En ce qui concerne l'intégration de la Formation PME dans un OIP existant, le membre du Collège rappelle qu'il n'exclut pas cette évolution dans un stade futur, mais que c'est prématuré à ce jour. Cela a été abordé longuement dans l'exposé qu'a présenté le membre du Collège.

Sur la question de la Commission consultative, elle sera composée des fédérations professionnelles et interprofessionnelles, qui sont déjà aujourd'hui les composantes des conseils d'administration et des assemblées générales de l'EFP.

Mme Isabelle Emmery (PS) exprime encore son regret de ne pas avoir pu entendre les interlocuteurs sociaux, notamment les organisations interprofessionnelles des Classes moyennes, par rapport à leur implication dans la formation, ou en tout cas dans les organes institutionnels bruxellois de la formation des Classes moyennes.

Le membre du Collège rappelle que la commission a renoncé à procéder à des auditions dans le cadre de ces projets de décret, mais, si la commission souhaite les organiser, l'intervenant se dit prêt à organiser un forum où pourraient se rencontrer tous les interlocuteurs. Mais pas dans le cadre de l'examen du décret.

M. Michel Lemaire (cdH) rappelle qu'en effet la commission souhaitait organiser des auditions et que c'est le membre du Collège qui ne le souhaitait pas et est arrivé à en convaincre une majorité des commissaires.

Mme Anne-Françoise Theunissen (Ecolo) remarque que le membre du Collège se dit prêt au débat avec tous les acteurs concernés, mais elle estime que c'est au moment de l'examen des projets que ce débat devait avoir lieu. Elle regrette donc que la majorité ait refusé ce débat à ce stade des travaux.

L'intervenante rappelle ensuite que la commission est engagée dans des travaux sur la formation professionnelle et que suite à l'audition de l'ancien directeur de l'EFPME, il doit y avoir encore d'autres auditions des acteurs concernés par la formation et l'extension de la formation des PME bruxelloises.

Mme Theunissen souhaite avoir une information quantitative sur le nombre de personnes qui travaillent à l'Espace-Formation, c'est-à-dire des personnes engagées pour gérer l'EFPME, mais aussi l'ensemble des formateurs et des auditeurs.

Le membre du Collège répond que les deux projets de décrets soumis à la commission n'ont aucune incidence ni sur le volume, ni les types d'emploi de l'EFP, et que la question est dès lors hors propos.

Mme Anne-Françoise Theunissen (Ecolo) argumente son intervention de la façon suivante : le membre du Collège dit ne pas faire le choix de la création d'un OIP en fonction du nombre (35) de travailleurs concernés. Mais la structure mise en place sera responsable de ce qui se passera à l'EFP (orientation, suivi, évaluation, décisions par rapport à l'extension et à l'organisation des moyens financiers). Il y aura donc une relation entre l'EFP et le Service à gestion séparée même si les entités juridiques sont différentes.

Or, à Bruxelles-Formation, où existe une séparation entre les lieux de formation et le service administratif (qui gère et contrôle), ce dernier compte quarante-cinq personnes. Il y a effectivement d'avantages de personnes engagées dans les centres de formation, et aussi toutes les asbl avec lesquelles Bruxelles-Formation doit établir des partenariats en matière de décisions sur la formation professionnelle.

Mme Theunissen eût souhaité que l'on ne « saucissonne » pas les projets mis en place dans la mesure où l'on sait que des relations et des articulations sont à établir.

Et, si l'avis du Conseil économique et social n'est pas requis puisque c'est une matière de la Commission communautaire française, rien n'empêchait de le demander, et rien ne l'empêchait de donner un avis d'initiative.

La commissaire veut rappeler que dans le champ de la formation, si on compare Bruxelles-Formation et les Classes moyennes, le premier organisme forme 6.076 personnes et le second 8.106 personnes d'après l'étude de Claire de Brier. Elle ajoute encore que, compte tenu de l'importance du public et de l'importance du chômage à Bruxelles, on aurait pu faire un pas de plus et envisager un OIP qui aurait été tenu de faire un rapport annuel à transmettre au parlement, et qui aurait été doté d'un comité de gestion paritaire.

C'était important, aux yeux de l'intervenante, d'avoir un lieu de concertation sociale au sein d'un organisme de gestion de la formation professionnelle. Il fallait donc se doter d'un outil juridique dans lequel les partenaires sociaux (avec les Classes moyennes) puissent se retrouver. L'enjeu est tel qu'il fallait ouvrir cette porte pour les organisations d'employeurs représentatives et également les syndicats.

Mme Theunissen rappelle l'existence d'une directive européenne qui prévoit la représentation des organisations syndicales dans les toutes petites entreprises et que la Belgique est aujourd'hui un des derniers pays européens à ne pas avoir ratifié cette directive. Il eut été intéressant que la région bruxelloise anticipe une décision qu'elle devra prendre un jour.

Le membre du Collège répond qu'il n'existe aucun lien juridique entre l'IFPME et le Service à gestion séparée, d'une part, et l'IFPME et l'OIP (et les centres), d'autre part. Il n'existe aucun lien ni aucune convention.

La Commission communautaire française n'a aucune autorité sur le personnel de formation, contrairement à ce qui se passe pour Bruxelles-Formation. Il s'agit d'un secteur qui a toujours vécu avec des enveloppes budgétaires très réduites, et la situation actuelle ne permet pas d'envisager un budget plus important.

L'intervenant souligne qu'il s'est engagé à faire une réforme qui n'entraîne pas de frais supplémentaires et qu'il s'est engagé à demander un rapport annuel d'activité qui sera annexé au budget.

Le membre du Collège fait observer encore que, dans le domaine de l'initiative privée, tout peut être arrêté du jour au lendemain et que le domaine réformé par les décrets est de cet ordre : c'est la réalité historique du secteur.

Il n'y a aucune convention entre l'IFPME et les Centres, il existe simplement un décret qui permet à la Commission communautaire française de donner des subsides et d'en contrôler l'utilisation.

M. Serge de Patoul (MR) souhaite aborder l'accord de coopération, bien qu'il sache que cet accord n'est pas amendable au sein de la commission. Cela dit, si c'eut été possible, il l'aurait fait.

Le commissaire va donc exprimer quelques remarques sur cet accord de coopération et demander au membre du Collège s'il est possible de relancer la discussion sur quelques points.

La perspective dans laquelle se situe l'intervenant est d'assurer la meilleure gestion pour une formation la plus efficace possible, tout en garantissant un système homogène au niveau de la Communauté française.

Quatre points seront évoqués et, tout d'abord, l'article 18 concernant les missions des délégués à la tutelle. Dans la version de 1995 de l'accord de coopération, ces missions étaient reprises de manière exhaustive.

Le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française n'avaient de pouvoir qu'en ce qui concerne la détermination du statut des délégués, les conditions d'agrément et de retrait d'agrément. S'agissant des missions, ils n'avaient aucun pouvoir, tout était déterminé par l'accord de coopération, ce qui assurait une cohérence entre la Wallonie et Bruxelles.

Quant au contenu des missions, le texte de cet article 18 a été abrogé. L'homologation, qui est de la compétence de la Communauté française, permettra de garder une cohérence entre les programmes de formation et les contrats d'apprentissage suivi en Wallonie et à Bruxelles.

Mais il serait plus prudent de définir de façon limitative ces missions. Comme le fait l'article 26 de l'accord de 1995.

Le Conseil d'Etat relève, en effet, que la nature de l'intervention du délégué à la tutelle devrait être mieux définie; et l'intervenant estime également qu'il faudrait assurer, par le biais des arrêtés d'application, une concordance entre le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française quant à la façon de travailler.

Le deuxième article sur lequel M. de Patoul souhaite intervenir est l'article 20*bis* de l'accord 2003; cet article a été complété par un dernier alinéa qui permet à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de prendre des décrets permettant notamment de confier aux entités régionales d'autres missions que celles présentées dans le texte.

Si on veut cadencer les missions confiées aux entités régionales, il serait préférable d'omettre cet alinéa qui n'était pas prévu dans l'accord initial.

L'article 22, concernant les missions reconnues aux centres de formation pose la même question : cet article a été complété par un paragraphe permettant aux exécutifs régionaux de confier aux centres de formation d'autres missions que celles prévues par le texte. L'intervenant réitère la remarque qu'il a faite à propos de l'article 20*bis*.

Enfin, l'article 33, concernant le pouvoir d'avis de l'IFPME, ce commissaire pense préférable, s'agissant de mettre en œuvre les articles 5 et 8 de l'accord (liste des professions concernées, conditions d'accès aux apprentissages et formations, durée et organisation des cours), d'adopter une procédure d'avis conforme, ce qui n'est plus le cas dans le nouvel accord, ce qui peut amener théoriquement les entités régionales à définir des conditions différentes d'une région à l'autre. Il est à noter, par ailleurs, que l'homologation des diplômes assurée par la Communauté française doit en principe assurer la cohérence dans les programmes.

Les différents éléments évoqués par M. de Patoul, le sont pour veiller à garantir la cohérence entre Bruxelles et la Wallonie.

C'est pour cette raison qu'il souhaite demander au ministre de relancer la discussion sur ces différents points, même si la commission ne peut qu'approuver ou désapprouver l'ensemble de l'accord de coopération.

M. Michel Lemaire (cdH) partage tout à fait les préoccupations de l'intervenant précédent sur l'évolution des demandes de formation qui pourraient se différencier selon les régions, ce qui est une des motivations qui a présidé à la demande d'avenant à l'accord de coopération.

Il faut constater qu'il existe des différences importantes entre les régions, ce qui pourrait amener à estimer que certaines formations seraient indispensables dans une région et pas dans l'autre. Donc, par rapport à la notion de mobilité entre les centres et les régions, cela pourrait poser des problèmes.

M. Lemaire s'interroge sur la situation de la Flandre. Cette même évolution par rapport aux profils des formations existe-t-elle également ?

M. Mohamed Azzouzi (PS) se montre globalement d'accord avec les propos de M. de Patoul mais préfère intervenir au moment de l'examen des articles, notamment en ce qui concerne les secrétaires d'apprentissage.

Le membre du Collège confirme qu'effectivement l'accord de coopération ne peut être qu'approuvé ou rejeté, et répond ensuite aux quatre points soulevés par M. de Patoul.

Concernant les missions des délégués à la tutelle, l'accord de coopération de 1995 prévoyait en effet un agrément des secrétaires d'apprentissage et définissait leurs missions. C'était nécessaire à l'époque étant donné que les secrétaires d'apprentissage travaillent très majoritairement sous un statut d'indépendant ou d'employé des centres. Ils échappaient donc à toute autorité de l'Institut. Ce n'était pas le cas des conseillers pédagogiques qui étaient, eux, membres du personnel de l'IFPME.

Depuis 1998, le statut de délégué à la tutelle indépendant a été mis au cadre d'extinction de même celui d'employé du Centre : tous les délégués sont aujourd'hui obligatoirement agents de l'Institut et en devenant, par la réforme, agents de la Commission communautaire française, leurs missions sont définies précisément par arrêté. Le contenu de cet arrêté sera soumis à concertation avec la Région wallonne. Il ressort des contacts déjà pris avec le cabinet de la ministre wallonne que les positions de la Région wallonne et de la Commission communautaire française sont tout à fait convergentes.

En ce qui concerne les articles 20bis et 22, relatifs aux missions reconnues aux entités régionales et aux centres de formation, ces dispositions permettent effectivement de confier à ces entités des missions autres que celles précisées dans le texte.

Cette disposition a été ajoutée à la seule demande de la Région wallonne qui, disposant de moyens budgétaires considérables, souhaitait élargir le champ d'activité et les missions. Le membre du Collège n'était pas demandeur et n'a aucune volonté de mettre cette disposition en œuvre, mais ne souhaitait pas bloquer l'accord sur ce point.

Concernant la remarque du Conseil d'Etat sur le pouvoir d'avis de l'IFPME, la procédure d'avis conforme a été abandonnée parce qu'elle comportait un risque de paralysie des organes de formation. Sans cette réforme de l'accord, le risque de paralyser complètement le réseau existait, et l'avenant est donc la réponse formelle au non respect de l'accord de coopération.

Le membre du Collège répond encore que pour l'évolution des programmes de formation et l'actualisation des normes d'évaluation, l'avis de l'IFPME reste indispensable et que si l'entité régionale ne suit pas, son avis devra être motivé.

Toute dérive régionaliste des matières traitées dans le cadre de l'Institut serait immédiatement sanctionnable par la Commission d'homologation.

Tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française toutes les dispositions seront prises en pleine concertation pour éviter ce type de situation, ce qui commençait à se passer dans la mesure de l'accord de coopération devenant de plus en plus théorique puisque la Wallonie prenait des mesures unilatérales. Cet avenant recrée un contexte pour assurer une parfaite symétrie et harmonie (grâce entre autres au réinvestissement de la Communauté française).

A M. Lemaire, le membre du Collège répond qu'il n'y a pas de contact avec ce champ d'activité en Flandre, d'autant qu'il n'y a plus de formation de Classes moyennes du rôle néerlandophone à Bruxelles pour l'instant.

M. Lemaire (cdH) fait une demande de clarification sur la difficulté, en raison du statut privé de l'EFP, d'y nommer un représentant de la Commission communautaire française. Or, lors du budget 2003, le membre du Collège expliquait que la mise en œuvre de Service à gestion séparée permettrait de renforcer le contrôle de l'organe de tutelle sur l'EFP et, notamment, d'instaurer un suivi permanent sur sa gestion financière (tâche aujourd'hui dévolue à l'IFPME).

Le membre du Collège précise qu'il s'agit de l'exercice attentif d'une tutelle de pouvoir subsidiant et seulement cela,

puisque la Commission communautaire française n'est pas représentée au Conseil d'administration de l'EFP.

Le Service à gestion séparée n'aura sa tutelle à exercer que sur le seul centre bruxellois (trop proche géographiquement ont relevé certains commissaires) et pourra donc le faire sérieusement, mais le membre du Collège ne peut pas y imposer un commissaire du Collège sans une réforme de ses statuts.

M. Serge de Patoul (MR) remercie le membre du Collège pour ses réponses mais il lui semble qu'il reste un élément inquiétant par rapport aux articles 20 et 22 qui ouvrent la porte à d'« autres missions ».

Le membre du Collège dit très clairement que, par manque de moyens à Bruxelles, ces articles, dans une de leurs composantes, ne seront pas utilisés, contrairement à la Région wallonne. Ce qui signifie qu'on va vers une différenciation de plus en plus affirmée entre les deux régions. Un des partenaires pourra donc, dans le contexte institutionnel, avec les moyens dont il dispose « combiner les opérations » et élargir son champ d'action, alors que l'autre partenaire, dans un contexte institutionnel étriqué et complexe, se verra dans l'incapacité de pouvoir suivre le premier.

Le commissaire estime qu'il y a là un danger indiscutable qui est très embarrassant et qui n'existait pas tant que l'ensemble était « sous la direction » de la Communauté française.

Cela place une nouvelle fois les Bruxellois francophones dans cette situation complexe de devoir reconnaître ne pas savoir suivre et en même temps de devoir fonctionner par rapport à la situation wallonne : la bloquer ou la laisser agir à sa guise.

Il faut donc souligner que le système institutionnel est à ce titre aberrant et qu'il est temps d'y réfléchir et d'y apporter des réformes. Et, à titre personnel, ce commissaire pense que l'Assemblée de la Commission communautaire française devrait être intégrée dans le Parlement de la Communauté française.

Mme Anne-Françoise Theunissen (Ecolo) estime que les propos de M. de Patoul donnent à réfléchir même si sa conclusion est d'un tout autre ordre.

Cela dit, l'intervenante reprend son propos pour appuyer la position d'Ecolo qui consiste à mettre en place des structures équivalentes avec des mécanismes de concertation entre ces différentes structures.

Et, même si le membre du Collège n'est pas d'accord à ce sujet, ce n'est pas pour autant que le débat est clos puisqu'il s'est dit ouvert à la discussion et à la réflexion sur certaines

évolutions et, notamment, sur le rapprochement de l'IFPME et de Bruxelles-Formation, et dès lors sur la mise en place d'un organisme d'intérêt public (OIP).

Mme Theunissen redit encore qu'il est important de faire entrer les partenaires sociaux dans cette institution, compte tenu du public et des entreprises avec lesquelles elle doit travailler. Elle souhaite également devancer la directive européenne.

Le membre du Collège répond que les réponses aux propos de Mme Theunissen sont présentes dans l'exposé introductif et ajoute que la possibilité de l'élargissement du champ de compétences (ouvert par l'avenant) demandé par la Région wallonne, sort du champ de la formation professionnelle des Classes moyennes et donc du champ de l'accord de coopération de 1995.

La Région wallonne met en place un outil, sans doute justifiable, assez important et veut lui faire jouer d'autres rôles dans d'autres cadres que celui de la formation des Classes moyennes. (la formation de « gestionnaire de centre urbain » serait confiée à cette structure).

Mais, à Bruxelles, la formation des Classes moyennes restera dans le cadre présenté par le membre du Collège, avec un rôle accru de la Communauté française.

M. Michel Lemaire (cdH) précise qu'il ne fera pas de commentaires sur l'avenant puisque, en tant que tel, il ne peut être sujet à amendements et ne peut être qu'adopté ou rejeté.

3. Examen et vote des articles

Article 1er

L'article 1er est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Rapporteurs,

La Présidente,

Philippe SMITS
Mohamed AZZOUZI

Anne-Françoise THEUNISSEN